

Championnats du Monde de Londres (Grande-Bretagne) du 04 au 13 août 2017

Préambule :

Après consultation du Comité de Sélection de la FFA, le DTN procède à la sélection des athlètes retenus en Équipe de France.

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la FFA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de l'IAAF peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France. Un athlète ayant réalisé les niveaux de performance pourra ne pas être sélectionné en fonction de différents critères qui seront examinés comme par exemple la non-réalisation de l'ensemble des examens relatifs au suivi médical dans les délais précisés ci-après ou à la date de réunion du Comité de sélection, l'existence d'une blessure connue à la date de cette commission de sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

L'athlète se doit d'être licencié compétition FFA lors de la réalisation du niveau de performance.

Critères généraux pour pouvoir prétendre à une sélection en Équipe de France :

Seront **sélectionnables** les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé ci-après dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- dans des conditions régulières (notamment vitesse du vent $\leq 2\text{m/s}$).
- lors d'une épreuve respectant le cahier des charges IAAF et European Athletics (championnats et meetings internationaux labellisés IAAF ou EA) ou des meetings nationaux et championnats de la FFA.

Tous les athlètes **sélectionnables** devront être à jour de leur suivi médical réglementaire à la date de l'épreuve des championnats de France Élite qui se tiendront à Marseille du 14 au 16 juillet 2017.

Afin de pouvoir être **sélectionné**, la participation aux championnats de France Élite est obligatoire sauf exceptions prévues dans les présentes modalités, notamment le fait de participer aux championnats d'Europe des moins de 23 ans qui se déroulent le même week-end.

Les résultats obtenus lors des championnats de France Élite seront particulièrement observés afin de déterminer la sélection.

Chaque athlète devra concourir dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour les championnats du Monde de Londres. Si celle-ci n'est pas disputée lors des Championnats de France Élite, il devra avoir pris part à l'épreuve de substitution demandée par le manager de la spécialité.

Dans le cas où un athlète souhaite se présenter sur deux épreuves lors des championnats du Monde de Londres, il peut être autorisé par le DTN à ne se présenter qu'à l'une de ces deux épreuves lors des championnats de France.

Excepté pour la marche et le marathon (voir dispositions particulières), **le premier(e)s de la finale lors du championnat de France Élite qui a réalisé dans la période définie le niveau de performance dans les conditions requises sera sélectionnable et prioritaire pour être sélectionné(e), sous réserve de respecter les présents critères généraux à toute sélection.**

La liste des athlètes sélectionnables sera établie en prenant en compte les éléments suivants :

Pour toutes les spécialités :

Au-delà du niveau de performance demandé ci-dessous et dans le respect des critères fixés par l'IAAF et de la participation aux championnats de France Élite 2017, le DTN se réserve la possibilité de présenter au Comité de sélection une liste d'athlètes qui prendra notamment en compte les critères suivants (liste non exhaustive) :

- la place au championnat de France Élite,
- la victoire individuelle lors du championnat d'Europe par Équipe 2017,
- la victoire individuelle lors du championnat d'Europe d'Epreuves Combinées par Équipe 2017,
- la victoire individuelle lors du championnat d'Europe d'Epreuves de marche 2017,
- la place aux championnats d'Europe des -23 ans 2017,
- les résultats des championnats d'Europe et des Jeux Olympiques 2016,
- les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables,
- le rang mondial au 23 juillet 2017, un athlète dans le top 16 mondial, à 3 athlètes par pays, dans sa spécialité, sera prioritaire parmi les places restantes,
- le comportement de l'athlète en cohérence avec les valeurs de l'équipe de France.

Il est précisé que la sélection se fera sur la base de 3 athlètes hommes et de 3 athlètes femmes au maximum par spécialité à l'exception du saut à la perche masculin où une invitation a été acquise par Renaud Lavillenie.

Additif médical :

Cas particulier d'un(e) athlète blessé(e) à la date des championnats de France et ayant réalisé le niveau de performance requis au préalable :

Tout athlète sélectionnable se blessant ou présentant un état de santé (maladie) incompatible avec la pratique de l'entraînement ou de la compétition dans les 3 semaines précédant les championnats de France devra en informer le médecin des équipes de France avant le 3 juillet 2017 afin de déterminer l'importance et la durée de son indisponibilité pouvant remettre en cause sa qualité d'athlète sélectionnable.

L'athlète devra lui fournir tous les examens et certificats médicaux nécessaires à la bonne évaluation de son état de santé afin que le médecin des équipes de France puisse établir un diagnostic, étant précisé que lui seul pourra le dispenser par écrit, après étude de son dossier, de sa présence aux championnats de France si son état nécessite d'être en convalescence à ce moment-là dans un lieu adapté à sa bonne récupération.

A défaut de cette dispense, la présence aux championnats de France est obligatoire.

Si la blessure ou la maladie surviennent à moins de 7 jours du début des championnats de France et ne permet pas une évaluation correcte par le médecin des équipes de France ou la réception des examens nécessaires, l'athlète devra se présenter sur les lieux du championnat de France afin d'être examiné par le médecin des équipes de France. Seul l'avis du médecin des Equipes de France permettra de ne pas participer aux championnats de France sans compromettre ses chances d'être sélectionné pour les championnats du Monde, si la durée de sa blessure ou de sa maladie paraissent être compatibles avec une préparation terminale lui permettant d'être au niveau lui ayant permis d'être sélectionnable.

Dates de publication :

Pour le **Marathon** : à partir du **15 mai 2017**

Pour la **Marche** : à partir du **31 mai 2017**

Pour les épreuves combinées : une première sélection à partir du **06 juin 2017**

Pour les autres spécialités : à partir du **18 juillet 2017** (1^e liste).

Le DTN pourra procéder à un éventuel complément de sélection en fonction des performances réalisées jusqu'au 23 juillet 2017 inclus et des places restant à pourvoir.

La liste définitive des athlètes sélectionnés sera publiée le 24 juillet 2017.

Note du 18 Juillet 2017 accompagnant l'annonce de la Sélection initiale :

Dans un souci d'équité entre tous les athlètes français, le comité de Sélection a décidé d'harmoniser les minima FFA avec ceux de l'IAAF.

En effet dans certaines disciplines (vitesse & demi-fond court notamment), les minima FFA étaient plus sévères que ceux de l'IAAF, alors que dans la plupart des concours, les niveaux de performance étaient les mêmes.

Minima initiaux FFA annoncés en février 2017 & remplacés en Juillet suivant par ceux de l'IAAF & Critères particuliers par spécialité :

Sprint court / Haies Hautes :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

100m : H : 10.10 ; F : 11.18

200m : H : 20.36 ; F : 22.86

110m Haies : 13.35

100m Haies : 12.86

Pour les spécialités du sprint court et des haies hautes, le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2017 et le 23 juillet 2017 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors des championnats de France Élite sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Sprint Long / Haies Basses :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

400m : H : 45"30 ; F : 51"50

400m Haies : H : 49"30 ; F : 55"95

Pour le 400m et 400m haies le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2017 et le 23 juillet 2017 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors des championnats de France Élite sera particulièrement observé. Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Demi-Fond Court :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

800m : H : 1'45"60 ; F : 2'00"00

1500m : H : 3'35"60 ; F : 4'06"80

Pour le 800m et le 1500m, le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2017 et le 23 juillet 2017 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors des championnats de France Élite sera particulièrement observé.

Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Pour ces deux spécialités, les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observés.

Demi-Fond Long / Steeple :

Niveau de performance requis pour être inscrit sur la liste des sélectionnables :

5 000m : H : 13'22"60 ; F : 15'22"00

10 000m : H : 27'45"00 ; F : 31'55"00

3000m Steeple : H : 8'26"50 ; F : 9'32"60

Le niveau de performance requis pour être sélectionnable doit avoir été effectué entre le 1er avril 2017 et le 23 juillet 2017 inclus.

Outre ce niveau de performance, le classement lors des championnats de France Élite sera particulièrement observé.

Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Pour ces trois spécialités, les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observés.

Marathon :

Le niveau de performance exigé est à réaliser sur un marathon labellisé IAAF entre le 1er Octobre 2016 et le 30 Avril 2017 inclus. A savoir : **2h12'00"** pour les hommes et **2h32'00"** pour les femmes.

L'athlète devra obligatoirement être licencié compétition FFA au moins 20 jours avant la date du marathon ciblé. A défaut, la performance ne sera pas prise en considération.

La validation de la sélection définitive sera prononcée à l'issue du stage préparatoire terminal.

La Marche :

Les performances doivent être réalisées entre le 1er Janvier 2016 et le 31 Mai 2017 pour le 20km, entre le 1er Janvier 2016 et le 22 Mai 2017 pour le 50km.

L'athlète devra obligatoirement être licencié compétition FFA au moins 1 mois avant la date de l'épreuve ciblée. A défaut, la performance ne sera pas prise en considération.

Le niveau de performance demandé pour le 50km : **3h54'00**

Le niveau de performance demandé pour les 20km : **1h21'45** pour les hommes et **1h32'45** pour les femmes.

Le ou la Champion(ne) de France 2017 dans chacune de ces 3 épreuves sera prioritaire pour être sélectionné(e).

Les Sauts :

Niveau de performance requis pour les sauts verticaux afin d'être inscrit sur la liste des sélectionnables :

Hauteur : H : 2m30 ; F : 1m94

Perche : H : 5m70 ; F : 4m60

Niveau de performance requis pour les sauts horizontaux afin d'être inscrit sur la liste des sélectionnables :

Longueur : H : 8m15 ; F : 6m75

Triple Saut : H: 17m00 ; F : 14m25

Pour tous les sauts, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2017 et le 23 juillet 2017 inclus ainsi que lors des championnats de France en salle de Bordeaux et les championnats d'Europe en

salle de Belgrade.

Outre ce niveau de performance, le classement lors des championnats de France Élite sera particulièrement observé.

Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Une observation toute particulière sera faite sur le niveau de performance réalisé sur les trois premiers essais des concours de saut en longueur et de triple saut.

Les Lancers :

Poids : H : 20m50 ; F : 17m75

Disque : H : 65m00 ; F : 61m20

Marteau : H : 76m00 ; F : 71m00

Javelot : H: 83m00 ; F : 61m40

Pour tous les lancers, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 11 mars 2017 et le 23 juillet 2017 inclus ainsi que, pour le lancer de Poids, lors des championnats de France en salle de Bordeaux et les championnats d'Europe en salle de Belgrade.

Outre ce niveau de performance, le classement lors des championnats de France Élite sera particulièrement observé.

Les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.

Les Epreuves combinées :

Une première sélection sera effectuée le 06 juin 2017 qui prendra en compte les athlètes qui ont réalisé une performance d'au moins 8300 points pour les hommes et 6300 points pour les femmes entre le 1er mars 2016 et le 04 juin 2017. Ces athlètes devront démontrer leur état de forme au manager des Epreuves combinées au plus tard lors des championnats de France.

Le niveau de performance requis est fixé à **8100 pts** pour le décathlon masculin et à **6200 pts** pour l'heptathlon féminin.

Ce niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 28 avril 2017 et le 18 juillet 2017 inclus.

En fonction des places restantes, la sélection sera complétée à partir du 18 juillet 2017.

Les Relais :

Le DTN proposera de sélectionner les relais en fonction des critères suivants :

Être dans les équipes invitées par l'IAAF (8 premiers du challenge mondial des relais 2017 ou dans le top 8 des équipes restantes sur les saisons 2016 et 2017)

Dans les relais qui seront retenus pour les championnats du Monde, les champion(ne)s de France du 100m et 200m seront prioritaires pour faire partie du 4x100m.

Pour le relais 4x400m, les champion(ne)s de France du 400 m seront prioritaires pour être sélectionnés.

Le DTN sera attentif au bilan Mondial des relais au jour de la réunion du Comité de sélection afin de confirmer ou non la sélection des relais.

La liste complémentaire pour l'ensemble de ces relais prendra à la fois en compte les bilans nationaux (au 23 juillet 2017 inclus) et l'investissement exprimé lors des différents regroupements et sélections.